

PROCES VERBAL de la séance d'installation du Conseil Municipal du Vendredi 4 avril 2014 à 18 heures 30

Date de convocation : 31 mars 2014

M Jean Michel CHOTIN, doyen de l'assemblée et président de séance - du fait des dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT- , accueille les conseillers et ouvre la séance...

Il fait l'appel des membres :

Présents : 33 Pouvoirs : 0 Absents non représentés : 0
soit un total de 33 membres présents et représentés, pouvant s'exprimer dans les votes.

Il les déclare installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

A défaut d'une autre candidature, le président de séance propose que le plus jeune membre de l'assemblée soit désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** (art L 2121-15 du CGCT). **Le conseil, à l'unanimité, désigne Mademoiselle Elise SALPETRA à cette fonction.**

Le président invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à **l'élection du Maire**. (art L 2122-7 du CGCT). Les conseillers qui le souhaitent peuvent passer par l'isoloir.

Il demande quelles sont les candidatures.

Après avoir prononcé quelques mots, Madame MASCLET propose, pour la liste « Sin le Noble, ensemble et autrement », la candidature de M Christophe DUMONT. Aucune autre candidature n'est proposée.

Le président propose de désigner deux **scrutateurs**. A défaut d'autres candidatures, **Madame Christiane DUMONT et M Pascal DAMBRIN sont unanimement désignés à cette fonction.**

A l'appel de leur nom par la secrétaire de séance, Mademoiselle Elise SALPETRA, chaque conseiller met son bulletin dans l'urne qui est passée devant lui. Les deux scrutateurs aident le président à dépouiller. Celui ci proclame ensuite les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33 Nombre de bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés : 28 Majorité absolue : 14
Ont obtenus : M Christophe DUMONT : 24 voix M Bruno WOSINSKI : 4 voix

M Jean Michel CHOTIN, président de séance, proclame: qu'ayant obtenu la majorité absolue, **M Christophe DUMONT est proclamé maire de Sin le Noble.**

Le président remet son écharpe et son insigne au nouveau maire, à qui il transmet la présidence de séance.

Remerciements et allocution de Monsieur Christophe DUMONT, maire.

Allocution de M Vincent CAMPISANO

Allocution de M Bruno WOSINSKI

Allocution de M Christian ENTEM

Suite de l'ordre du jour du conseil

M Christophe DUMONT, nouveau maire en exercice, propose au conseil de décider du **nombre d'adjoints** qu'il souhaite avoir auprès de lui pour l'aider dans la gestion de la ville. Ce nombre ne peut pas dépasser 30% de l'effectif du conseil, avec un résultat arrondi à l'entier inférieur. Il souhaite disposer de 9 adjoints.

Par un vote, le conseil décide le nombre d'adjoints au maire. (Vote à bulletins secret).
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :33 Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33 Majorité absolue : 17
La proposition de fixer le nombre d'adjoints à 9, est adoptée selon le décompte de voix suivant :
pour : 28 contre : 5 abstention : 0
Le conseil décide donc de fixer le nombre d'adjoints à 9.

M Christophe DUMONT, Maire, propose ensuite **d'élire les 9 adjoints**, au scrutin de liste, à la majorité absolue. (art L 2122-7 -2 du CGCT). Il précise que, sur chacune des listes présentées, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il demande quelles sont les listes présentées :

Au nom de « Sin le Noble, ensemble et autrement », Monsieur DUMONT présente la liste suivante :

Jean Paul HOURNON	Isabelle TAILLEZ	
Johanne MASCLET	Jean Claude DESMENEZ	
Didier CARREZ	Marie José DELATTRE	
Caroline FAIVRE	Freddy	DELVAL
Patrick ALLARD		

Il n'y a pas d'autre liste présentée.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33 Nombre de bulletins nuls : 9
Suffrages exprimés : 24 Majorité absolue : 12
Liste présentée : 24 voix

Les adjoints, élus par le conseil, sont :

- 1^{er} adjoint : Jean Paul HOURNON
- 2^{ème} adjoint : Johanne MASCLET
- 3^{ème} adjoint : Didier CARREZ
- 4^{ème} adjoint : Caroline FAIVRE
- 5^{ème} adjoint : Patrick ALLARD
- 6^{ème} adjoint : Isabelle TAILLEZ
- 7^{ème} adjoint : Jean Claude DESMENEZ
- 8^{ème} adjoint : Marie José DELATTRE
- 9^{ème} adjoint : Freddy DELVAL

Le maire remet à chacun d'eux une écharpe tricolore et l'insigne qui peut être porté en boutonnière.

Le tableau définitif du conseil est arrêté avec le maire, les adjoints dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les délégués au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ont été désignés par les électeurs, en même temps que les conseillers municipaux.

Les 5 représentants de Sin le Noble sont :

- Monsieur Christophe DUMONT
- Madame Johanne MASCLÉ
- Monsieur Henri JARUGA
- Madame Fatima LESPAGNOL
- Monsieur Christian ENTEM

Il propose ensuite de déterminer le nombre de personnes qui composeront le **conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**. (articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles).

Le CCAS est en effet présidé de plein droit par le maire de la commune. Le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration, qui doit se situer, paritairement, entre 8 et 16 membres, ce qui fait entre 4 et 8 membres du conseil municipal et entre 4 et 8 personnalités extérieures dont les 4 représentants cités plus haut..

La proposition de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16, soit 8 conseillers municipaux et 8 personnes extérieures est adoptée selon le décompte de voix suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33	Nombre de bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 33	Majorité absolue : 17
pour : 32	
contre : 1	
abstention : 0	

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé à 16.

Il propose enfin d'élire, **à la représentation proportionnelle, les 8 conseillers municipaux** qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après vote, les 8 conseillers municipaux, délégués au sein du conseil d'administration du CCAS sont :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Isabelle TAILLEZ | - Christiane DUMONT |
| - Dimitri WIDIEZ | - Claudine BEDENIK |
| - Didier CARREZ | - Véronique LEGRAND |
| - Pascal DAMBRIN | - Cerasela POP |

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire invite le doyen de l'assemblée, la secrétaire de séance, les deux assesseurs à signer le procès verbal d'élection. Il remercie le public et lève la séance.